

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0871**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DE LA PREFECTURE et RUE COCHOIS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 28/07/2026 ;

**Vu** la demande en date du 10/07/2026 émise par SOC NOUVELLE HENRI CONRAUX demeurant 2 RUE MICHEL MENARD, ZAC DES ESCARNOTIERES 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE représentée par Jérôme LAMBRECHT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment du Conseil Départemental rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2026 au 20/11/2026 PLACE DE LA PREFECTURE et RUE COCHOIS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 01/09/2026 et jusqu'au 20/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places matérialisées PLACE DE LA PREFECTURE, au droit de la "Pyramide" du Conseil Départemental.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Le 08/09/2026, la circulation des véhicules est interdite, en raison du stationnement d'une grue sur la voie de circulation, RUE COCHOIS, de la RUE DU 4 SEPTEMBRE 1870 jusqu'à la PLACE DE LA PREFECTURE.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0871**  
**VILLE D'AUXERRE**

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Cochois et de la rue du 4 septembre 1870.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SOC NOUVELLE HENRI CONRAUX, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 28/07/2026  
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace  
public

Laurent BORYCKI 